

Arts, culture et Loi 8 Une révolution en douce

Marie-Élisabeth Brunet

Écritures solitaires

Numéro 54, novembre 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/42613ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions l'Interligne

ISSN

0227-227X (imprimé)

1923-2381 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Brunet, M.-É. (1989). Arts, culture et Loi 8 : une révolution en douce. *Liaison*, (54), 11–13.

Arts, culture et Loi 8

Une révolution en douce

par Marie-Élisabeth Brunet

Pour nous, la Loi 8, c'est la formalisation de l'esprit et des idées qui étaient déjà chose normale dans notre vie ministérielle. Nous avons des rapports avec les Franco-Ontariens sur le plan de la culture depuis des années et comme ministère, nous avons cru que nos services devaient être disponibles dans les deux langues bien avant que la loi ne soit adoptée.

Au dire du sous-ministre de la Culture et des Communications de l'Ontario, David Silcox, il n'y a pas eu de révolution au sein du ministère depuis l'adoption, il y a trois ans, de la Loi sur les services en français. Et il n'y en aura pas davantage au lendemain de la mise en vigueur de cette loi, le 18 novembre. Tout au plus la Loi 8 a-t-elle formalisé et accéléré le processus visant à desservir les Franco-Ontariens dans leur langue.

La loi a tout de même entraîné certains changements concrets. Au ministère, par exemple, on a désigné comme bilingues une soixantaine des six cents postes. Au Conseil des arts de l'Ontario, on vient de créer deux nouveaux programmes d'aide aux artistes francophones, programmes qui n'existaient qu'en anglais.

Parfois, les changements sont plus subtils. C'est davantage une question d'attitude. Les fonctionnaires francophones ont été les premiers à le constater. *Avant la Loi 8, nos collègues anglophones demandaient toujours pourquoi offrir des services en français. Maintenant, ils demandent plutôt comment bien les offrir*, affirme Léo Desmarteau, coordonnateur des services en français au ministère. Même son de cloche chez la responsable du Bureau franco-ontarien du Conseil des arts, Jeanne Sabourin. *Les anglophones sont très respectueux des lois. Avant, bien des choses dépendaient de la bonne volonté des gens en place. On invoquait facilement des arguments tels que le manque d'argent ou l'insuffisance de la demande pour éviter d'offrir un service en français. Maintenant que la loi l'exige, on trouve des solutions plutôt que des objections. De plus, nous ne sommes*

plus seulement trois ou quatre à gueuler et à nous préoccuper des services en français. La Loi 8 fait en sorte que c'est devenu l'affaire de tout le monde.

Et c'est effectivement l'affaire de tout le monde, car au ministère comme dans ses agences, on a choisi d'intégrer la gestion des services en français aux programmes déjà existants, plutôt que de mettre sur pied une

David Silcox



structure autonome chargée exclusivement de desservir les francophones. Aucun bureau, secteur ou groupe particulier de fonctionnaires n'assume l'entière responsabilité des services en français. *C'est une formule qui a bien fonctionné jusqu'ici*, affirme David Silcox. *Je ne vois pas de raisons pour qu'on change ça et jusqu'ici il n'y a pas eu de pressions pour que ça change.*

Léo Desmarteau renchérit. *Je suis convaincu qu'à long terme, l'intégration sera plus profitable pour les Franco-Ontariens que la création d'une structure parallèle. On évite ainsi le ghetto et une situation où les anglophones se laveraient complètement les mains des services en français. De plus, avec l'intégration, les Franco-Ontariens ont accès à tous les programmes et à tous les fonds disponibles et non pas seulement à la fraction nécessairement petite qui leur serait réservée si on leur créait une boîte à eux.*

Au Conseil des arts, la situation est quelque peu différente puisque certains services en français continueront d'être gérés de façon parallèle par le Bureau franco-

ontarien tandis que d'autres seront intégrés aux services généraux. Le Bureau franco-ontarien demeure responsable des programmes comme le théâtre, la chanson et la littérature, où la langue est une composante essentielle. Par contre, des postes ont été désignés bilingues dans d'autres bureaux de façon à ce que les francophones puissent obtenir directement des services dans des domaines comme les tournées ou les arts visuels.

C'est un changement de taille dans un organisme qui se considère comme un pionnier dans l'offre des services en français. Car si auparavant le Conseil des arts donnait l'impression de desservir les francophones, en réalité seul son Bureau franco-ontarien était en mesure de le faire. Le directeur général du Conseil, Norman Walford, le reconnaît. *La Loi 8, ça veut dire que le Conseil ne peut pas se contenter d'offrir des services partiels, ou d'être juste un peu présent à la communauté francophone. Ce n'est plus un à-côté mais quelque chose qui doit imprégner toute notre structure et notre fonctionnement.*

La gestion intégrée des services en français semble toutefois comporter des désavantages pour les francophones. Par exemple, quand les radios communautaires de langue française ont tenté d'obtenir du financement de la province, elles se sont butées à un mur parce qu'aucun programme du genre n'existe en anglais. Même chose pour les centres culturels franco-ontariens qui demandent, sans succès, depuis des années, des subventions de soutien pour leur fonctionnement général.

Je comprends, affirme le sous-ministre Silcox, *qu'il puisse exister la perception que nous finançons un programme en français seulement si un programme identique existe d'abord en anglais. Mais il n'y a aucune politique officielle en ce sens. Et j'aime à penser que nous sommes en mesure de juger les choses sur la base de leur mérite.* M. Silcox explique que, suite aux demandes des radios communautaires de langue française, le ministère a étudié tout le dossier, y compris les radios communautaires de langues anglaise et autochtones. On est sur le point d'arrêter une politique dans ce domaine. *Et il se pourrait très bien que nous décidions par exemple de financer uniquement, ou de façon différente, les radios de langue française parce qu'elles répondent à des besoins bien particuliers*, de préciser le sous-ministre.

Norman B. Walford

Photo : Deborah Samuel



Si tel devait être le cas, ce serait la preuve que tout en intégrant les services en français à ceux en anglais, le ministère demeure suffisamment flexible pour répondre aux besoins des francophones, même quand ils sont différents de ceux des anglophones. Mais le dossier des centres culturels a jusqu'ici laissé croire le contraire. Les centres, qui n'ont pas d'équivalents exacts en anglais, réclament depuis des années une aide financière pour leur fonctionnement quotidien. Or, en ce moment, le ministère n'accorde ce genre de soutien qu'aux bibliothèques et aux musées. Et il ne faut pas s'attendre à ce que la Loi 8 délie les cordons de la bourse. Ça ne semble d'ailleurs pas être une préoccupation du ministère, puisqu'en dépit du lobbying répété de l'Assemblée des centres culturels, le sous-ministre Silcox affirme ne pas être au courant du dossier.

Ce qui le préoccupe davantage, c'est le manque d'argent pour répondre aux exigences de la Loi 8. Depuis trois ans, le ministère et ses agences ont touché environ 4 millions de dollars en fonds spéciaux pour la mise en œuvre de la loi. C'est loin d'être suffisant quand on sait qu'il en coûtera 8 millions de dollars pour que le Musée royal de l'Ontario se conforme aux exigences de la loi et presque autant pour le Centre des sciences. À moins que le gouvernement Peterson ne débloque des fonds spéciaux additionnels, ces grandes institutions culturelles devront puiser, à même leur budget annuel, l'argent requis pour offrir des services en français.

Ça va se faire, mais graduellement, explique David Silcox. *Ça va prendre quatre ou cinq ans. Dans le cas du Musée des beaux-arts ou du Musée royal, on pourrait faire plus vite, mais ça prendrait de l'argent. Dans le cas du Centre des sciences, il serait difficile de procéder plus rapidement, car il faut, non pas traduire, mais repenser et adapter des expositions qui ont été conçues en anglais.*

D'ailleurs les grandes institutions culturelles ont vite compris qu'il est plus efficace et moins coûteux de concevoir au départ une exposition dans les deux langues, que de l'adapter tant bien que mal en français par la suite. La coordonnatrice des services en français au Musée des beaux-arts de l'Ontario, Beverley Carret, explique qu'on a tenu compte du bilinguisme dès la planification initiale des importants travaux de construction et de rénovation qui commencent au Musée.



Notre objectif, c'est qu'éventuellement toutes nos collections permanentes soient présentées de façon intégralement bilingue. Nous voulons que les francophones aient accès à la même qualité de service qu'ils obtiendraient en anglais.

Entrée principale du Musée des beaux-arts de l'Ontario.

Photo : MBAO

Ce souhait, qu'expriment de nombreux fonctionnaires, se bute toutefois à un autre obstacle, soit la difficulté de recruter le personnel requis. Comme l'explique le directeur du Conseil des Arts, la compétence linguistique ne suffit pas. *Nous avons besoin de gens qui ont une expertise dans un domaine artistique, qui connaissent la culture française et qui sont sensibles à la réalité particulière des Franco-Ontariens. C'est beaucoup demander, mais c'est essentiel au maintien de la qualité de nos programmes,* d'ajouter Norman Walford.

Le domaine des arts n'échappe donc pas aux problèmes de recrutement que connaissent bien d'autres ministères en ce moment. D'ailleurs, ici aussi, de nombreux fonctionnaires anglophones se sont mis à l'étude du français. La mise en place des services en français au ministère de la Culture et des Communications et dans ses agences suscite généralement un bel enthousiasme. La Loi 8 a, semble-t-il, balayé les réticences passées. David Silcox parle même avec beaucoup d'ardeur du rôle de leadership que doit jouer l'Ontario dans la promotion de la culture française hors Québec. *C'est normal et naturel que nous assumions ce leadership. Nous avons la population pour le faire, la masse critique et la volonté. La Loi 8, c'est tout simplement une indication formelle de cette volonté.*

Reste à voir si les bonnes intentions du gouvernement se maintiendront face à une communauté francophone plus exigeante...
